

Annexe 2

Ministère de l'éducation nationale

DGESCO B1-3

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2009-2010

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2007)

I - Pour un montant de bourse de collège de 79,71 euros

Plafond de référence annuel : 10 102 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 133
2 enfants	16 164
3 enfants	19 195
4 enfants	22 226
5 enfants	25 257
par enfant supplémentaire	3 031

II - Pour un montant de bourse de collège de 220,80 euros

Plafond de référence annuel : 5 461 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 099
2 enfants	8 737
3 enfants	10 375
4 enfants	12 013
5 enfants	13 651
par enfant supplémentaire	1 638

III - Pour un montant de bourse de collège de 344,85 euros

Plafond de référence annuel : 1 927 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants a charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 505
2 enfants	3 083
3 enfants	3 661
4 enfants	4 239
5 enfants	4 817
par enfant supplémentaire	578

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2007.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2007.